

Le Mans, le 28 octobre 2022,



**Arrêté n°SAGJ-22-050**

**Portant sur la recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances locales (CSA-E, CPE et CCP-AC) de dialogue social -  
Scrutins par voie électronique du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022**

**Recevabilité des candidatures pour les élections des représentants des personnels au sein des instances locales (CSA-E, CPE et CCP-AC) de dialogue social**

\*\*\*

**Scrutins par voie électronique du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022**

- Vu** le code de la fonction publique, notamment ses articles L251-2 et suivants;
  - Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L711-1 et suivants ainsi que ses articles L951-1-1 et L953-6 ;
  - Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
- \*\*\*
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;
  - Vu** l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022;
  - Vu** la circulaire n°007939 ESRH2223692 du 11 août 2022 du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche afférente aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche;
- \*\*\*
- Vu** le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
  - Vu** la délibération n°2022-06-27-046 du conseil d'administration de l'Université du Mans portant création du comité social d'administration de l'Université du Mans, adoptée en séance le 27 juin 2022 ;
- \*\*\*
- Vu** le décret 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- \*\*\*
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université du Maine n°2011-10-06-192 du 6 octobre 2011 portant création de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires et adoption de son règlement intérieur ;
- \*\*\*
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-22-007 du 25 mars 2022 portant pour les élections professionnelles 2022 sur les effectifs couverts pour les futurs CSA-MESRI et CSA-E et pour chaque groupe de la CPE avec répartition des femmes et des hommes;

Le Mans, le 28 octobre 2022,



**Arrêté n°SAGJ-22-050**

**Portant sur la recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances locales (CSA-E, CPE et CCP-AC) de dialogue social - Scrutins par voie électronique du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022**

- Vu** l'arrêté n°SAGJ-22-044 du 11 octobre 2022 fixant les modalités d'élection par voie électronique des membres du comité social d'administration, de la commission paritaire d'établissement et de la commission consultative paritaire des agents contractuels de l'Université du Mans ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-22-045 du 11 octobre 2022 portant sur l'organisation des élections des représentants des personnels au sein de l'instance nationale (CSA-MESR) et des instances locales (CSA-E, CPE et CCP-AC) de dialogue social - scrutins par voie électronique du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 ;

\*\*\*

- Vu** les résultats du tirage au sort du 28 octobre 2022, déterminant l'ordre d'affichage des candidatures et des professions de foi pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances locales (CSA-E, CPE et CCP-AC) de dialogue social - scrutins par voie électronique du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022

\*\*\*

- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;

Le Mans, le 28 octobre 2022,



**Arrêté n°SAGJ-22-050**

**Portant sur la recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances locales (CSA-E, CPE et CCP-AC) de dialogue social - Scrutins par voie électronique du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022**

**ARTICLE 1 - Candidatures déclarées recevables**

L'arrêté SAGJ-22-045 du 11 octobre 2022, susvisé, portant sur l'organisation des élections des représentants des personnels au sein de l'instance nationale (CSA-MESR) et des instances locales (CSA-E, CPE et CCP-AC) de dialogue social - scrutins par voie électronique du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022, avait fixé la date limite de dépôt des candidatures au jeudi 20 octobre 2022 à 16 h.

**1.1- Listes recevables pour les élections au CSA-E**

Les candidatures déclarées recevables sont présentées dans l'ordre du tirage au sort effectué le 28 octobre 2022, par le Service des Affaires Générales et Juridiques, en présence des délégués de chaque liste. La composition de chacune de ces listes figure en Annexe 1 du présent arrêté.

**1.2- Listes recevables pour les élections à la CPE**

Les candidatures déclarées recevables sont présentées dans l'ordre du tirage au sort effectué le 28 octobre 2022 par le Service des Affaires Générales et Juridiques, en présence des délégués de chaque liste. La composition de chacune de ces listes figure en Annexe 2 du présent arrêté.

**1.3- Candidatures recevables pour les élections à la CCP-AC**

Les candidatures déclarées recevables sont présentées dans l'ordre du tirage au sort effectué le 28 octobre 2022, par le Service des Affaires Générales et Juridiques, en présence des délégués de chaque organisation syndicale ayant candidaté. Les candidatures sont présentées en Annexe 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 - Candidatures déclarées irrecevables**

En application de l'article 6.1.2 de l'arrêté SAGJ-22-045 du 11 octobre 2022 susvisé, la liste de candidatures SGEN-CFDT est déclarée irrecevable. En effet, la liste, dont le détail figure en Annexe 4 du présent arrêté, ne comporte pas le nombre minimal de noms requis, à savoir au moins deux tiers du nombre de sièges de représentants titulaires et suppléants à pourvoir soit 14 noms.

**ARTICLE 3 - Absence de candidature**

Aucune candidature n'a été déposée pour le Collège C de la filière BU de la CPE.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 18 3° du décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur susvisé, les représentants du Collège C dans le groupe de corps concerné (BU) seront désignés par voie de tirage au sort parmi les fonctionnaires titulaires de cette catégorie, affectés dans l'établissement. Si les fonctionnaires ainsi désignés n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont

Le Mans, le 28 octobre 2022,



**Arrêté n°SAGJ-22-050**

**Portant sur la recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances locales (CSA-E, CPE et CCP-AC) de dialogue social - Scrutins par voie électronique du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022**

attribués par voie de tirage au sort à des représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration.

Le tirage au sort pour la désignation des représentants du Collège C de la filière BU de la CPE interviendra postérieurement à la publication de l'arrêté prononçant les résultats des scrutins qui se tiendront par voie électronique du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**ARTICLE 4 - Exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 - Publication**

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « Université », « Élections professionnelles ».

Le Président de l'Université  
Pascal LEROUX

**Portant sur la recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances locales (CSA-E, CPE et CCP-AC) de dialogue social -  
Scrutins par voie électronique du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022**

**Annexe 1 : Candidatures recevables au Comité Social d'Administration de l'établissement (CSA-E)**

	<b>SIEGES A POURVOIR</b>	<b>CANDIDATURES</b>	<b>SERVICE OU COMPOSANTE</b>
<b>Comité social d'administration</b>	10 sièges de titulaires  10 sièges de suppléants	<p><b>UNSA Education</b></p> <p>Elodie HERBELIN Yvon JEHANNO Marie-José PERNIN Yannick VERY Axel PITROU Emilie BOYAS GERARD Marc BRILLAND Muriel LEPRETTRE Nicolas BOISSE Gwénaëlle VAUDEL GIRAULT Hélène CHERRUAULT David PEIGNE Solène BOULAHIA Antonin NOVAK Nathalie CAMELIN Matthieu MILHARO Sabine CHAGNAUD LEPELTIER Nicolas DUGUE Agnès LOTTON AZOU Mathieu EDELY</p>	<p>IUT 72 IUT 53 UFR LLSH Pôle de Ressources Numériques Direction des Systèmes d'Information UFR LLSH IUT 72 IUT 53 ENSIM UFR ST IUT 53 UFR ST Service Commun de la Documentation UFR ST UFR ST ENSIM Direction des Etudes et de la Formation UFR ST Direction des Systèmes d'Information UFR ST</p>
<b>Comité social d'administration</b>	10 sièges de titulaires  10 sièges de suppléants	<p><b>FO ESR</b></p> <p>Ivan LABAYE Agnès GOURBIL RANGER Gaëlle POIGNAND Frédéric PIAT Aroune DUCLOS Sandrine COSTE Christine SALUZZO Fabrice FOUCAULT-GIROUX Abderrahim EL MAHI Sophie GAUDINIÈRE Laure BEZANNIER LOISON Eric EGON Christiane BERNE CARBEL Didier FREMY</p>	<p>IUT 72 UFR ST UFR ST ENSIM UFR ST UFR ST UFR ST UFR DEG IUT 72 IUT 72 IUT 72 UFR ST UFR ST IUT 72</p>

Le Mans, le 28 octobre 2022,



**Arrêté n°SAGJ-22-050**

**Portant sur la recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances locales (CSA-E, CPE et CCP-AC) de dialogue social -  
Scrutins par voie électronique du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022**

		<b>FSU</b>	
<b>Comité social d'administration</b>	10 sièges de titulaires	Vincent BLIN Laurence BECEL Emmanuel BRASSEUR Audrey SAUVETRE Olivier ROLLAND Françoise DENIS Pierre JOLIVE Sophie PITHON Guilhem PAGES Fanny LAUDE-MOLINA	Service d'aide au pilotage UFR LLSH UFR ST Service de Formation Continue Pôle de Ressources Numériques UFR ST UFR ST Service Commun de la Documentation
	10 sièges de suppléants	Aurélien RUELLET Mélanie PEREZ François VIGNALE Soizic TERRIEN Pierrick LOTTON Anne BAILLOT Olivier DAZEL Najat TAHANI Jean-Pierre FALLOT Isabelle AUDRAS	UFR ST UFR LLSH UFR ST UFR LLSH UFR ST UFR ST UFR LLSH UFR ST UFR ST UFR LLSH IUT 72 UFR LLSH

Le Mans, le 28 octobre 2022,



**Arrêté n°SAGJ-22-050**

Portant sur la recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances locales (CSA-E, CPE et CCP-AC) de dialogue social -  
Scrutins par voie électronique du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022

**Annexe 2 : Candidatures recevables à la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE)**

	<b>SIEGES A POURVOIR</b>	<b>CANDIDATURES</b>	<b>SERVICE OU COMPOSANTE</b>
<b>Commission Paritaire d'Etablissement - AENES catégorie A</b>	1 siège de titulaire 1 siège de suppléant	<b>UNSA EDUCATION</b> Marc BRILLAND Nathalie METAIRIE	IUT 72 Direction de la Recherche
<b>Commission Paritaire d'Etablissement - AENES catégorie B</b>	2 sièges de titulaires 2 sièges de suppléants	<b>UNSA EDUCATION</b> Hélène CHERRAULT Martine ERVE Delphine BEZIER Emilie GUILLOCHON	IUT 53 Direction des Affaires Financières Direction des Affaires Financières Agence Comptable
<b>Commission Paritaire d'Etablissement - AENES catégorie C</b>	2 sièges de titulaires 2 sièges de suppléants	<b>UNSA EDUCATION</b> Muriel LEPRETTRE Karine GOUET Florence ROUCHET Marie-Bernadette COMPAIN	IUT 53 Direction des Affaires Financières IUT 72 UFR DEG

**Portant sur la recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances locales (CSA-E, CPE et CCP-AC) de dialogue social -  
Scrutins par voie électronique du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022**

	<b>SIEGES A POURVOIR</b>	<b>CANDIDATURES</b>	<b>SERVICE OU COMPOSANTE</b>
<b>Commission Paritaire d'Etablissement - ITRF catégorie A</b>	2 sièges de titulaires 2 sièges de suppléants	<b>SNPTES UNSA</b>  Mathieu EDELY Céline HOARAU BRILLANT Yannick VERY Cécile LUCAS COPIE	UFR ST Direction Générale des Services Pôle de Ressources Numériques IUT 53
<b>Commission Paritaire d'Etablissement - ITRF catégorie B</b>	2 sièges de titulaires 2 sièges de suppléants	<b>SNPTES UNSA</b>  Marie-José PERNIN Hervé LECHAT Emilie BOYAS GERARD Eric BARTHE	UFR LLSH Direction des Affaires Techniques et Immobilières Direction des Etudes et de la Formation Direction des Affaires Techniques et Immobilières
<b>Commission Paritaire d'Etablissement - ITRF catégorie C</b>	2 sièges de titulaires 2 sièges de suppléants	<b>SNPTES UNSA</b>  Christine RUIZ GOSSET Tony LECOMTE Florence ALIX Corinne BADIER LEFEVRE	Direction des Affaires Techniques et Immobilières Service de Santé et de sécurité au Travail Service de Formation Continue Service Universitaire d'Information et d'Orientation Professionnelle

Le Mans, le 28 octobre 2022,

**Arrêté n°SAGJ-22-050**



**Portant sur la recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances locales (CSA-E, CPE et CCP-AC) de dialogue social -  
Scrutins par voie électronique du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022**

	<b>SIEGES A POURVOIR</b>	<b>CANDIDATURES</b>	<b>SERVICE OU COMPOSANTE</b>
<b>Commission Paritaire d'Etablissement - BU catégorie A</b>	1 siège de titulaire  1 siège de suppléant	<b>FSU</b>  Sophie PITHON Pauline COISY	Service Commun de la Documentation Service Commun de la Documentation
<b>Commission Paritaire d'Etablissement - BU catégorie B</b>	1 siège de titulaire  1 siège de suppléant	<b>« Vos représentants des personnels bibliothèques catégorie B » - Appartenance et soutien : SNPTES UNSA</b>  Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI Betty FAÏS-MICHELIN	Service Commun de la Documentation Service Commun de la Documentation

Le Mans, le 28 octobre 2022,

**Arrêté n°SAGJ-22-050**

Portant sur la recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances locales (CSA-E, CPE et CCP-AC) de dialogue social -

Scrutins par voie électronique du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022

**Annexe 3 : Candidatures recevables à la Commission Consultative d'Etablissement compétente à l'égard des Agents Contractuels (CCP-AC)**

	<b>SIEGES A POURVOIR</b>	<b>CANDIDATURES (scrutin de sigle)</b>
<b>Commission Consultative d'Etablissement compétente à l'égard des agents contractuels - catégorie A</b>	3 sièges de titulaires 3 sièges de suppléants	<b>SGEN CFDT</b> *** <b>SNPTES UNSA &amp; UNSA ITRFBiO</b> *** <b>FSU</b>
<b>Commission Consultative d'Etablissement compétente à l'égard des agents contractuels - catégorie B</b>	2 sièges de titulaires 2 sièges de suppléants	<b>SGEN CFDT</b> *** <b>SNPTES UNSA &amp; UNSA ITRFBiO</b> *** <b>FSU</b>
<b>Commission Consultative d'Etablissement compétente à l'égard des agents contractuels - catégorie C</b>	2 sièges de titulaires 2 sièges de suppléants	<b>SGEN CFDT</b> *** <b>SNPTES UNSA &amp; UNSA ITRFBiO</b> *** <b>FSU</b>

**Annexe 4 : Candidatures irrecevables au Comité Social d'Administration de l'Etablissement**

	<b>SIEGES A POURVOIR</b>	<b>CANDIDATURES DEPOSEES</b>
<b>Comité social d'administration de l'établissement</b>	10 sièges de titulaires 10 sièges de suppléants	<b>SGEN CFDT</b>  Karine HUARD Roland BROSSET Pamela PASETO David MAUDUIT